

AFFICHE LE : 13 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC A.R.
AU PETITIONNAIRE
LE 16 OCT. 2023

**ACCORD DE PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF**
délivré par le Maire au nom de la commune

4A J 92 920 00650

Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
DEMANDE N°PC 71150 21 S0013 M01, déposée le 11/07/2023

De : Monsieur Luis SOUSA

Demeurant : 160 rue des chanterelles 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Sur un terrain situé : rue des Chanterelles, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelles : A183-84-86
Pour : modification des ouvertures, et édification d'un mur de clôture.

Le Maire de CRECHES-SUR-SAONE,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 et le 06/07/2023 ;
Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée – Dossier complet au 28/08/2023 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté accordant le permis de construire initial en date du 01/09/2021 ;

ARRÊTE

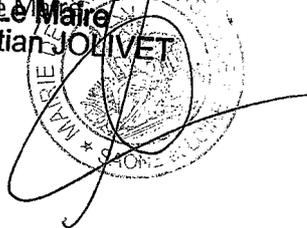
Article 1

Le permis de construire modificatif est accordé.
Les prescriptions mentionnées au permis de construire initial restent applicables dans leur intégralité.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt

Le 11/07/2023

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 13 OCT 2023
Le Maire
Christian JOLIVET



Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive) sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».